

Dans des motifs annoncés le 28 juillet 2008, Monsieur le Juge Maurice Cullity de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a ordonné qu'une demande concernant VIOXX soit certifiée en tant que recours collectif national, sauf pour le Québec et la Saskatchewan. VIOXX, un médicament anti-inflammatoire servant à soulager le mal a volontairement été retiré du marché international par Merck, le 30 septembre 2004.

Dans cette décision, deux groupes ont été approuvés. Le premier groupe comprend tous les individus au Canada, incluant leur succession, qui ont été prescrits et ont ingéré le médicament VIOXX, à l'exception des résidents du Québec et de la Saskatchewan. Le second groupe comprend les familles du premier groupe, incluant les conjoints, enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs.

La décision est significative puisque qu'elle certifie des groupes nationaux de personnes nonobstant le fait que des groupes similaires avaient été certifiés en Saskatchewan.

Parmi les onze questions en litige qui ont été approuvées par la Cour en voici quelques unes : Est-ce Vioxx était défectueux ou inapte aux fins pour lesquelles il était destiné et vendu? Est-ce que Vioxx avait le devoir de prévenir les membres du groupe des risques de Vioxx et si oui, est-ce qu'ils ont failli de les prévenir dans un délai raisonnable? Une autre question en litige à être déterminée par la Cour est à savoir si le groupe peut choisir d'obliger Merck de rendre compte d'une partie ou de tous les profits ou revenu brut que la compagnie aurait réalisé avec la vente du produit Vioxx.

Aux États-Unis, un recours collectif national avait été proposé, mais il a été rejeté par la Cour fédérale en 2006. Par la suite Merck, a conclu un règlement hors cour pour tous les litiges contre elle en établissant un fond d'environ 4.85 \$ billion afin de compenser les gens ayant subi des dommages suite à l'ingestion de Vioxx. Les résidents canadiens n'étaient pas inclus dans ce règlement.

Les groupes de demandeurs sont représentés par un groupe national de 17 cabinets parmi lesquels la cour a reconnu certains avocats comme étant des plus distingués dans le domaine des recours collectifs au Canada.

« Cela a été une longue bataille, mais nous avons finalement réussi à emporter Merck dans une salle de cour. Nous sommes évidemment satisfaits du résultat et des motifs du Juge Cullity. Notre équipe nationale continue avec les prochaines étapes de ce litige » a dit Harvey Stronsberg qui a plaidé la motion accompagné de Michael Peerless.